

## **COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

Délibération N° 13-2023

**Objet : admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Madame le Maire informe l'assemblée que la trésorerie de MOULINS a adressé à la mairie, l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 2 février 2023, restant à recouvrer des produits communaux s'élève à 5965.94 € (55,87 € + 3372,98 € + 2537,09 €) et concerne les années 2007,2013, 2014, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- l'admission en non-valeur d'une partie des sommes non recouvrées pour un montant de 2 200 € ;
- **l'imputation de la dépense sur le budget communal de l'exercice en cours, à l'article 6541.**

Délibération N° CA-2022

**Objet : Vote du compte administratif 2022 :**

Le conseil municipal vote le compte administratif 2022 et arrête ainsi les comptes :

**Investissement**

Dépenses	prévu :	419 915,00
	Réalisé	88 051,28
	Reste à réaliser :	4 500,00
Recettes	prévu :	419 915,00
	Réalisé :	58 109,63
	Reste à réaliser :	26 963,00

**Fonctionnement**

Dépenses	prévu :	392 845,00
	Réalisé :	263 235,58
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	prévu :	392 845,00
	Réalisé :	408 175,73
	Reste à réaliser :	0,00

**Résultat de clôture de l'exercice**

<b>Investissement</b>	<b>-29 941,65</b>
<b>Fonctionnement</b>	<b>144 940,15</b>
<b>Résultat global</b>	<b>114 998,50</b>

Pour	9
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° CG-2022

**Objet : Examen et vote du compte de gestion :**

Mme le Maire expose aux membres du conseil que le compte de gestion est établi par M. Voisin Luc et M. Coutière Patrick à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, vote le compte de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° AFFECT-2022

**Objet : Affectation des résultats 2022**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Nicole PICANDET, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 31 423,99
- Un excédent reporté de : 113 516,16

- Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 144 940,15
- Un déficit d'investissement de : 29 941,65
- Un déficit de restes à réaliser de : 22 463,00

Soit un besoin de financement de : 7 478,65

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	144 940,15
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	7 478,65
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	137 461,50
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) DÉFICIT	29 941,65

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le taux des taxes directes locales pour 2023. Elle rappelle que le produit des taxes alimente le budget communal.

Madame le Maire communique au Conseil Municipal, l'état de notification de la DGFIP détaillant le produit fiscal communal attendu pour 2023.

Considérant les différentes propositions de maintien ou de variations des différents taux de ces taxes et le produit attendu selon les hypothèses présentées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal : Décide de fixer pour 2023, les taux d'imposition des taxes directes locales soit :

- Taxe foncière sur le bâti : 32,67 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 32,45 %
- Taxe d'habitation : 24,84 %

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

Délibération N° BP-2023

**Objet : Vote du budget primitif 2023**

**Le Conseil municipal vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 :**

**Investissement**

Dépenses : 341 831,65

Recettes : 319 368,65

**Fonctionnement**

Dépenses : 420 625,50

Recettes : 420 625,50

**Pour rappel, total budget :**

**Investissement**

Dépenses : 346 331,65 (dont 4 500,00 de RAR)

Recettes : 346 331,65 (dont 26 963,00 de RAR)

**Fonctionnement**

Dépenses : 420 625,50 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 420 625,50 (dont 0,00 de RAR)

Pour	10
Contre	0
Abstention	0

**Objet : Modification de la délibération 01-2023 :**  
**Délibération relative à la mise en place du RIFSEEP**

**DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MISE EN PLACE DU**  
**Régime Indemnitare tenant compte**  
**des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement**  
**Professionnel**

- Vu le Code général de la fonction publique
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 9 mars 2023 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- **L'indemnité de fonctions, de sujétions, IFSE** et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- **Le complément indemnitaire, CIA** versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emploi concernés par le RIFSEEP sont ceux figurant au tableau des effectifs, soit :

- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques.

I. **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) :**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - o Niveau de responsabilité liés aux missions
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
  - o Fiabilité et qualité du travail effectué
  - o Assiduité et ponctualité
  - o Implication dans le travail
  - o Polyvalence
  - o Initiative
  - o Autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
  - o Relations internes et externes
  - o Responsabilité pour la sécurité d'autrui
  - o Contraintes des horaires
  - o Vigilances
  - o Confidentialité

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels, par cadre d'emploi :

**Cadre d'emploi des adjoints administratifs :**

GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Secrétariat de mairie	2 000 €	11 340 €

**Cadre d'emploi des adjoints techniques :**

GROUPES	FONCTIONS	MONTANTS annuels maxi IFSE	PLAFONDS ANNUELS REGLEMENTAIRES
1	Agent polyvalent d'entretien, restauration	1 000 €	11 340 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- l'approfondissement des savoirs,
- la consolidation des connaissances pratiques liées au poste,

- l'élargissement des compétences.

**Ce montant fait l'objet d'un réexamen** au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

**Périodicité du versement de l'IFSE :**

*L'IFSE est versée **mensuellement**.*

**Modalités de versement de l'IFSE :**

*Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.*

**Les absences :**

<b>MAINTIEN DANS LES PROPORTIONS DU TRAITEMENT</b>	<b>PAS DE MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE</b>
Congés de maladie ordinaire	Congés de longue maladie ou de grave maladie
Congés pour accident de service, de trajet, maladie professionnelle	Congés de longue durée
Congés de maternité, de paternité ou d'adoption	Grèves
Congés annuel et autorisations spéciales d'absences	Suspension
Congés pour formations syndicales	
Temps partiel thérapeutique	

En cas de congé longue maladie (CLM) ou longue durée (CLD), le régime indemnitaire est suspendu ;

Afin de préserver la situation des agents placés en CLM ou CLD, l'article 2 du décret précité permet de conserver à l'agent placé en CMO et placé rétroactivement dans un de ces deux congés, la totalité des primes d'ores et déjà versées.

**Exclusivité :**

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**I. Le complément indemnitaire (CIA) :**

Un complément indemnitaire pourra être versé, en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

**Périodicité du versement du CIA :**

*Le Complément Indemnitare sera versé **annuellement**.*

**Montant du CIA :**

Le montant du CIA est fixé à 100 € par agent.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'instaurer dans les conditions indiquées ci-dessus :**

- l'IFSE

**Le conseil municipal prévoit :**

- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget de la commune, chapitre 012.

Délibération N° 12-2023

**Objet : règlement sinistre aqueduc route de la gare**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée le sinistre de l'aqueduc route de la gare avec un véhicule le 12 février 2023. L'assureur du véhicule vient d'envoyer un chèque d'un montant de 516€.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte le règlement sur l'année 2023 et décide de l'encaisser à l'article 7588.**